

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ CHAMPÊTRE DE HARNES

Édition Spéciale "Bois de Florimond" - 15 & 16 Août 2026

Cadre : Ce règlement s'applique spécifiquement au marché champêtre organisé durant la Kermesse de Harnes sur le site du Bois de Florimond.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Marché Champêtre se déroulera sur deux journées :

- **Samedi 15 août 2026** : de 15h00 à 21h00 (suivi de la soirée festive).
- **Dimanche 16 août 2026** : de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : GRILLE TARIFAIRE (DROITS DE PLACE)

Les tarifs sont fixés selon les catégories d'exposants. Le forfait "Week-end" encourage la présence des exposants sur l'intégralité de l'événement.

Catégorie d'exposant	Tarif 1 Jour	Tarif Week-end (2 jours)
Producteurs locaux / Terroir	15 €	20 €
Artisans et Créateurs	25 €	30 €
Commerçants classiques (Vêtements, etc.)	30 €	40 €
Food-trucks / Restauration	40 €	60 €
Caution	15 € à la réservation	

ARTICLE 3 : FORFAIT ÉLECTRICITÉ

En raison des contraintes techniques liées au site du Bois de Florimond, une participation aux frais d'installation électrique est fixée à :

- **10,00 € par jour et par prise électrique.**

Les exposants doivent se munir de rallonges et d'enrouleurs conformes pour un usage extérieur (norme IP44 minimum).

ARTICLE 4 : ACCÈS ET INSTALLATION

- L'installation des stands est autorisée dès 13h30 le samedi (sauf demande particulière).
- L'accès véhicule au site du Bois de Florimond sera strictement réglementé pour préserver les espaces verts et la sécurité des piétons.
- Les exposants s'engagent à respecter l'aspect naturel du site (gestion des déchets rigoureuse).

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Chaque exposant doit posséder sa propre assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Les barnums doivent être solidement lestés en raison de l'exposition au vent sur le site.